



Portefeuille clients d'assurance

Par **fredfio**, le **08/08/2010** à **08:02**

Bonjour,

je suis commercial salarié d'une compagnie d'assurances depuis 19 ans
ma direction générale souhaite m'orienter vers un nouveau statut d'agent
general ou mandataire.

ma clientèle a été exclusivement constitué par moi meme ai je droit a une indemnité
concernant cette cliente si je decide de changer de statut?

merci pour vos reponses.

Par **chaber**, le **09/08/2010** à **07:14**

Bonjour,

Sauf dérogation contraire dans votre contrat de travail, ce qui m'étonnerait beaucoup, la
clientèle appartient uniquement à votre employeur et ne vous donne droit à aucune indemnité
de portefeuille.

Par contre, si l'employeur vous oppose une clause de non-concurrence il faut savoir que vous
avez droit à indemnité

toute clause de non concurrence ne prévoyant pas de contrepartie financière ouvre droit à
indemnité

le paiement d'une indemnité égale à 1/10ème de salaire brut mensuel par le nombre de mois

composant la période de non-concurrence est dérisoire, et ouvre droit à dommages et intérêts le montant de la contrepartie financière de la clause de non-concurrence ne peut pas dépendre uniquement de la durée d'exécution du contrat

L'employeur qui veut vous orienter vers un statut indépendant peut très bien vous laisser la clientèle que vous avez apportée pour vous permettre de débiter . Tout est affaire de négociation.

Par **fredfio**, le **09/08/2010** à **14:19**

Bonjour,

Merci de votre réponse et effectivement c'est la possibilité d'une voie d'indépendance qui est envisagée.

Par contre, je n'arrive pas à avoir d'informations concernant quel montant de mon portefeuille que je pourrai négocier avec ma direction.

En effet, le portefeuille que j'ai constitué est de 2 millions d'euros et je ne sais pas quel montant je pourrai négocier.

vous remerciant par avance.